

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

Délibération N°3

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	20
VOTANTS :	24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt-cinq

Le dix-huit septembre à 19 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 12 septembre 2025 s'est
réuni, à la Salle des Mariages de Lapalisse, en séance ordinaire
publique

sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THÉVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. Mme QUATRESSOUS. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme MINARD de CHABANNES. M. BODIN. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. SENETAIRE, pouvoir du titulaire M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusées :

- Commune de LAPALISSE : M. BOUCHET, pouvoir à Mme AUBIN
- Commune de LAPALISSE : M. ROUSSILHE, pouvoir à Mme QUATRESSOUS
- Commune de LAPALISSE : Mme PÉRICHON
- Commune de LAPALISSE : M. FERBOS, pouvoir à Mme MINARD de CHABANNES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD, pouvoir à M. LASSALLE

Madame Delphine THÉVENOUX a été élue Secrétaire.

Suite à la rénovation de l'amphithéâtre du STUDIO'J il convient de mettre en place un règlement d'utilisation et de fixer le tarif d'occupation de cette nouvelle salle.

Il est proposé de consentir la location de l'amphithéâtre aux collectivités, associations et entreprises de la Communauté de Communes du Pays de LAPALISSE selon le règlement qui est présenté en séance.

Pour le bon fonctionnement de cette salle, des documents complémentaires seront fournis aux locataires :

- le formulaire de réservation
- la fiche technique qui décrit précisément les capacités techniques des installations mises à disposition
- le formulaire d'état des lieux
- le contrat de location
- la fiche de synthèse des moyens de secours et d'évacuation
- le plan de stationnement dans l'enceinte du Studio'J

OBJET :

**AMPHITHEATRE DU
STUDIO'J – MODALITES
ET TARIFS DE LOCATION**

Monsieur le Président propose la grille tarifaire suivante :

Durée (comprenant l'installation, le démontage et le ménage)	Associations du Pays de Lapalisse / Communes du Pays de Lapalisse (mairies)		Entreprises du Pays de Lapalisse	
	Configuration 1	Configuration 2	Configuration 1	Configuration 2
1 journée	250,00 €	350,00 €	350,00 €	450,00 €
Forfait week-end (du vendredi 14h au lundi 8h)	400,00 €	500,00 €	500,00 €	600,00 €
Caution	1 500,00 €			
Arrhes	60,00 €			
Supplément ménage	150 € (tarif appliqué si les locaux sont rendus anormalement sales)			

Configuration 1 : amphithéâtre + micro et/ou vidéo-projecteur + playliste

Configuration 2 : amphithéâtre + système de son et d'éclairage

En configuration 2, l'occupant devra impérativement souscrire un contrat de prestation de service de type « Régie de spectacle » auprès du prestataire désigné par la Communauté de Communes (tarif en sus, à régler directement au prestataire).

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le règlement d'utilisation de l'amphithéâtre du STUDIO'J, ainsi que les documents annexes,
- d'approuver les tarifs applicables aux locations de cette salle tels que proposés ci dessus à compter du 1er octobre 2025,
- de créer une régie de recettes « STUDIO'J. LAPALISSE » pour l'encaissement des locations,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la location de l'Amphithéâtre du STUDIO'J en application des éléments présentés en séance.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 26 SEP. 2025
Publié ou Notifié
le : 19 SEP. 2025
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"



Règlement intérieur de l'amphithéâtre du Studio'J 50, Avenue Charles de Gaulle - 03120 LAPALISSE

Article 1 : Principes généraux

La Communauté de Communes a réhabilité cette salle en 2024 afin de doter le territoire d'un équipement destiné à développer l'accès à la culture pour tous.

C'est dans ce cadre que s'inscrit l'amphithéâtre du Studio'J, plusieurs types d'activités pourront y être menées :

- spectacle vivant : théâtre, musique, danse, arts du cirque, lecture
- conférences
- projections : cinéma, Micro-Folie
- séminaires d'entreprises locales

La possibilité de louer cette salle sera ouverte aux mairies des communes, aux associations et aux entreprises du Pays de Lapalisse.

La Communauté de Communes se réserve le droit de s'assurer de la bonne utilisation de la salle par l'occupant.

Ainsi sont prohibées toutes les manifestations :

- contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs,
- ayant un caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, révisionniste ou portant atteinte à l'honneur et à la réputation d'autrui,
- incitant à la discrimination d'une personne, ou d'un groupe de personnes, en raison de leur origine ou de leur apparence ou de leur non-apparence à une ethnie, une nation ou une religion déterminée,
- menaçant une personne ou un groupe de personnes,
- ayant un caractère pornographique ou pédophile,
- incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité,
- incitant au suicide,
- ayant un caractère politique,
- ayant un caractère principalement commercial ou publicitaire.

Il est interdit de manger et de boire à l'intérieur du Studio'J ; il sera autorisé de mettre un barnum à l'extérieur en guise de buvette (non fourni).

En cas de non conformité, la direction de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse se réserve le droit d'annuler la manifestation et/ou organisation.

Il est rappelé qu'il n'existe pas de droit à bénéficier de l'amphithéâtre du Studio'J, le Président pouvant refuser ou retirer une autorisation d'occupation, compte-tenu :

- des nécessités de l'administration des propriétés communales,
- du fonctionnement des services,
- du maintien de l'ordre public,
- du non-respect par l'occupant des dispositions du présent règlement.

Les modalités de fonctionnement de cette salle sont définies dans le présent règlement.

Tout occupant s'engage à respecter ce document et à le faire respecter par toute personne relevant de sa responsabilité.

Article 2 : Désignation des locaux

- Un hall d'accueil
- Un couloir desservant une banque d'accueil, un amphithéâtre et des toilettes
- Une banque d'accueil à l'entrée du bâtiment pouvant être utilisée comme billetterie, ainsi que des vestiaires
- Un amphithéâtre d'environ 200 m² avec 182 places assises et 3 places pour personnes à mobilité réduite, comprenant une scène de 56 m²
- Un local sanitaire équipé de trois lavabos, trois WC, un WC PMR et un sèche-mains électrique
- Un accès en salle pour vidéo-projection et une régie fermée
- A l'étage : loge, sanitaire et douche

Article 3 : Tarifs de location de la salle

Le tarif de location est fixé par délibération du Conseil Communautaire.

Le règlement s'effectuera pour partie à la réservation par le biais du versement d'arrhes, dont le montant est fixé par délibération du Conseil Communautaire. Le solde restant dû sera versé au plus tard une semaine avant la date de mise à disposition, par l'intermédiaire d'une régie de recettes dénommée « Studio'J ».

Article 4 : Créneaux horaires et jours d'utilisation

L'amphithéâtre pourra être utilisé toute l'année, à l'exception des périodes suivantes :

- vacances scolaires (du lundi au vendredi)
- les mercredis

Un planning annuel d'occupation est établi, en fonction des demandes, par la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse après avis et validation des spectacles communautaires du groupe de travail dédié de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse.

Article 5 : Coordonnées de la personne référente

La personne référente désignée par le Président sera inscrite sur un document joint au présent règlement et dans le registre de sécurité de l'équipement.

Article 6 : Conditions de réservation et de mise à disposition

Article 6-1 : service compétent

La gestion de l'amphithéâtre du Studio'J est assurée par la Direction du Service Enfance-Jeunesse Culture et Sport ; la Direction de ce service est la seule habilitée à enregistrer toute demande de réservation à les instruire. Elle est l'interlocutrice unique des personnes présentant une demande de mise à disposition de l'amphithéâtre du Studio'J.

Cette instruction est réalisée conjointement avec la Direction Générale des Services et la Direction des Services Techniques.

La Communauté de Communes du Pays de Lapalisse reste prioritaire quant à l'utilisation de l'amphithéâtre pour sa propre programmation.

Article 6-2 : Modalités de mise à dispositions

Article 6-2-1 : Contrat de mise à disposition

La location de l'amphithéâtre du Studio'J s'effectue par la conclusion préalable d'un contrat de location entre la Communauté de Communes Pays de Lapalisse, en qualité de propriétaire et le demandeur, en qualité d'occupant.

Ce contrat sera établi suite à la demande écrite à transmettre à la Direction Enfance-Jeunesse, Culture et Sport de la Communauté de communes du Pays de Lapalisse par le biais d'un formulaire à télécharger sur le site internet de la Communauté de Communes, ou à demander à l'accueil de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse, qui décrira précisément l'objet de la demande et les besoins identifiés.

Ce formulaire sera à déposer à l'accueil ou à transmettre par mail à contact@cc-paysdelapalisse.fr, au minimum 1 mois avant la date d'occupation souhaitée.

La réservation ne sera effective qu'à réception de l'intégralité du dossier, à savoir :

- contrat de location signé, en double exemplaire
- acceptation du présent règlement (coupon daté et signé)
- attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité
- chèque de caution libellé à l'ordre de « Régie Studio'J »

Et, le cas échéant :

- formulaire de demande de matériel
- demande d'ouverture d'un débit de boisson temporaire (rappel : aucune boisson ni nourriture à l'intérieur de l'amphithéâtre)
- PV de résistance au feu des décors
- contrat et attestation SSIAP
- contrat et attestation Régie

Article 6-2-2 : Accès à l'amphithéâtre

Une clé d'accès sera remise lors de l'établissement de l'état des lieux, elle permettra d'accéder au hall, au couloir, à la banque d'accueil, à l'amphithéâtre, à la scène, aux toilettes et à la loge ; le reste du bâtiment sera inaccessible.

Article 6-2-3 : Etat des lieux

Un état des lieux sera établi par un agent de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse avec le responsable de la manifestation avant et après l'utilisation des locaux, signé des deux parties.

Pour chaque location, une caution obligatoire de garantie, dont le montant est fixé par délibération du Conseil Communautaire, et une attestation d'assurance « responsabilité civile », garantissant les dommages corporels et dégâts matériels, seront à remettre au moment du dépôt du dossier complet.

Le chèque de caution sera rendu si aucune dégradation n'a été constatée à l'issue de la manifestation après avoir dressé l'état des lieux de sortie.

Dans le cas contraire, il servira en tout ou partie à la remise en état si nécessaire, la Communauté de communes se réservant le droit de l'encaisser.

Un versement supplémentaire sera en outre exigé si le chèque de caution ne permettrait pas de régler toute la remise en état des dégradations ou disparition de matériel constaté.

Article 6-2-4 : sous-location

Il est formellement interdit aux signataires du contrat de mise à disposition de céder cette mise à disposition de l'amphithéâtre du Studio 'J à quelqu'un d'autre, ou d'y organiser une manifestation d'un objet différent à celui prévu au contrat de mise à disposition. En cas de constatation de tels faits, l'occupant ne pourra plus bénéficier du droit d'utilisation et devra s'acquitter des sommes dues.

Article 6-2-5 : entretien et rangement

L'occupant devra impérativement, avant l'état des lieux de sortie :

- balayer l'amphithéâtre, la scène et son accès, la loge, ainsi que le hall, le couloir, et les sanitaires afin que rien ne reste par terre,
- laver les locaux sus-nommés,
- déposer les sacs poubelle dans les containers prévus à cet effet.

L'occupant aura à sa disposition le matériel nécessaire.

Un forfait « ménage », dont le tarif est fixé par délibération du Conseil Communautaire, sera appliqué si les locaux ne sont pas rendus en parfait état de propreté.

Article 6-2-6 : accès au public et à la billetterie

L'amphithéâtre du Studio'J dispose de 182 places assises, plus 3 places pour personnes à mobilité réduite. L'occupant ne devra en aucun cas dépasser ce nombre de spectateurs et devra avoir la capacité de justifier à tout moment le nombre de personnes présentes dans la structure.

Les escaliers et l'espace devant la scène ne doivent en aucun cas accueillir du public (sauf deux (2) personnes PMR devant la première rangée de fauteuils).

L'occupant est responsable de la gestion de la billetterie et de l'information au public en cas d'annulation de la manifestation.

Les éventuels litiges issus de la gestion du public et/ou de la billetterie sont la responsabilité pleine et entière de l'occupant.

L'occupant ou une personne responsable déléguée par lui à cet effet doit être présent dans l'enceinte de l'amphithéâtre pendant toute la durée de la manifestation.

Les installations fixes son et lumières ne peuvent être démontées.

Article 6-2-7 : Déclarations légales

Les organisateurs sont tenus de procéder eux-mêmes à toutes déclarations légales concernant la manifestation qu'ils organisent (droits d'auteurs, SACEM, droits voisins, contributions, impôts et taxes...).

Article 6-2-8 : Téléphones et internet

L'installation téléphonique du lieu est réservée aux services communautaires.

L'occupant doit prévoir les moyens nécessaires pour assurer ses propres communications et l'appel des secours.

Sur demande, la Communauté de Communes pourra mettre à disposition une connexion Wifi.

Article 7 : Conditions d'utilisation de l'amphithéâtre du Studio'J

Article 7-1 : Utilisation du hall :

Le hall d'accueil et les couloirs de circulation sont des lieux réservés à l'accueil et à la circulation du public pour lui permettre d'accéder à la salle de spectacle. Il peut être utilisé par les utilisateurs pour assurer l'accueil de la manifestation dans la stricte limite de la durée de la réservation.

Toute installation de mobilier doit faire l'objet d'un accord préalable de la part de la Communauté de Communes et ne pas déroger aux règles de sécurité. Les espaces ne peuvent être employés à d'autres fins ni indépendamment de l'utilisation de la salle à laquelle ils autorisent l'accès.

Article 7-2 : Restauration dans les équipements

Toute restauration du public est interdite, seules les équipes techniques et les artistes pourront se restaurer sur le site, dans l'espace dédié qui sera mis à leur disposition. Les bouteilles de gaz inflammable et les réchauds à carburant liquide ou solide sont interdits.

Article 7-3 : Zone non fumeur

Il est strictement interdit de fumer sur l'intégralité du site du Studio'J. Toute utilisation de substances illicites est strictement interdite et conduit à l'exclusion définitive du Studio'J.

Article 7-4 : Débit de boisson et vente de produits

L'installation de débits de boisson est interdite sauf accord préalable de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse. Les contenants en verre sont strictement interdits. Aucune boisson ni aucune nourriture ne doit être consommée à l'intérieur du bâtiment.

Seule la vente de produits directement dérivés de la manifestation (dit merchandising), dans les zones prévues expressément à cet effet est autorisée par la Communauté de Communes Pays de Lapalisse.

Article 7-5 : Animaux

Les animaux sont interdits sur le site ; seuls les chiens guides et les chiens d'assistance sont accueillis avec leur maître au sein de l'établissement.

Article 7-6 : Distribution de tracts et affichage

Toute action de promotion, distribution de tracts ou prospectus est interdite dans l'enceinte du Studio'J sauf qu'elle ne soit du fait de celui-ci ou de l'occupant du lieu. L'affichage sauvage sur les émergences d'équipements publics est interdit.

Pour maintenir en bon état tous les espaces de la salle de spectacle, il est interdit d'apposer des inscriptions ou des affiches sur tout bien meuble ou immeuble. Il est interdit d'utiliser les espaces ou équipements du site d'une manière non conforme à leur destination et d'une manière générale, d'entreprendre toute action susceptible d'entraîner une dégradation des lieux et des équipements.

Une procédure d'enlèvement d'office et immédiate aux frais du contrevenant sera mise en œuvre sans préjudice de poursuites pénales.

Article 7-7 : Ordre public

Tout comportement contraire ou non respectueux de l'ordre public, de l'intégrité, de la dignité des personnes et des biens est interdit et est susceptible de poursuites.

Article 7-8 : Horaires d'utilisation

L'occupant s'engage à libérer les lieux dès la fin de la manifestation (incluant le rangement et le ménage), et au plus tard à une (1) heure du matin, heure de ré-enclenchement de l'alarme.

Article 7-9 : Respect des riverains

Le Studio'J est situé dans une zone résidentielle, puisque situé en centre-ville.

Afin d'éviter tout désagrément aux riverains, l'occupant s'engage à ce que tous les participants quittent le Studio'J le plus silencieusement possible.

En particulier, l'usage des avertisseurs sonores des véhicules est INTERDIT (tant à l'arrivée qu'au départ).

Toute utilisation de pétards et de feux d'artifices est interdite (sauf autorisation municipale).

Article 8 : Organisation technique

Article 8-1 : Locaux et aménagements

Il est formellement interdit de brancher n'importe quel équipement, quel qu'il soit, sans l'accord préalable d'un technicien du site.

Aucun autre système de sonorisation, de vidéo-projection et/ou d'éclairage que ceux de la salle n'est autorisé.

Article 8-2 : Régisseur

En cas d'utilisation du matériel scénique (sonorisation et/ou éclairage), l'occupant devra impérativement souscrire un contrat de prestation de service de type « Régie de spectacle » auprès du prestataire désigné par la Communauté de Communes.

Le matériel restera sous la responsabilité de l'occupant.

Article 8-3 : Décor

Tout décor ou matériel extérieur, apporté par l'occupant doit correspondre aux normes d'homologation non feu en vigueur imposant une classification de réaction et de résistance au feu (PV au feu à fournir au moment de la réservation).

Aucun décor ou matériel ne peut dépasser l'emprise de la scène.

Une dérogation peut être accordée aux éléments de décor : s'ils ne sont pas classés comme étant résistants au feu, l'occupant devra s'assurer de la présence d'un agent de sécurité incendie, habilité SSIAP (Service de sécurité incendie et assistance à personnes).

Article 9 : Règles de sécurité

Article 9-1 Sécurité des espaces des établissements recevant du public (ERP)

Le Studio'J est soumis à la législation relative à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP. L'utilisation de ce lieu par les occupants impose de connaître les règles et normes en vigueur, de les respecter et de les faire respecter par toute personne sous leur responsabilité. L'occupant s'engage à utiliser l'amphithéâtre ainsi que le matériel mis à disposition dans les conditions normales d'utilisation.

Au moment de l'état des lieux d'entrée, une sensibilisation aux moyens de secours et d'évacuation sera proposée à l'occupant.

Article 9-2 Plan Vigipirate

En période d'application du plan Vigipirate, le personnel de l'occupant désigné à la sécurité peut demander au public d'ouvrir les sacs et d'en présenter le contenu, et ce à tout endroit du lieu et à tout moment. Toute personne qui refuserait de se conformer aux mesures de contrôle en vigueur se verrait refuser l'entrée de l'équipement.

Article 9-3 Pandémie, épidémie

Lors d'une pandémie ou d'une épidémie, l'occupant devra se soumettre au protocole sanitaire en vigueur établi par décret préfectoral et/ou municipal.

Article 9-4 Sécurité et accès au public

Le public n'est pas autorisé à entrer dans les espaces artistiques et techniques.

La gestion du public, en amont, pendant et après la manifestation est de la responsabilité exclusive de l'occupant y compris à l'extérieur de l'équipement. Il a la charge du flux d'entrée et de sortie du public, ainsi que du stationnement des véhicules, qui pourra avoir lieu dans l'enceinte extérieure du Studio'J.

Il conviendra de surveiller que les véhicules stationnés dans la rue le cas échéant ne gênent pas les sorties de propriétés riveraines, ni la circulation.

L'occupant veillera à ce que les portes soient bien déverrouillées et praticables en permanence dès l'admission du public et que les dégagements, escaliers et couloirs desservant l'amphithéâtre et conduisant aux portes de sortie soient maintenus libres de tout encombrement pendant la manifestation.

L'organisation de la sécurité du public doit respecter les obligations établies dans les engagements sécurité signés par l'occupant. Les personnes désignées à la sécurité par l'occupant sont responsables de la gestion des publics, elles gèrent toutes les demandes présentées par le public.

Article 9-5 Responsabilité sécurité

La Communauté de Communes du Pays de Lapalisse décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou détérioration d'objets et matériels appartenant à des particuliers, des entreprises ou des associations qui se trouvent dans l'enceinte du Studio'J ou de ses abords. L'occupant fera son affaire de la garantie de ses risques (assurance), sans recours possible contre la Communauté de Communes Pays de Lapalisse.

Pour chaque manifestation et/ou organisation, l'occupant s'engage à fournir le personnel de SSIAP niveau 1 quand cela s'avère nécessaire. L'occupant devra prévoir, pour la sécurité, le personnel nécessaire au bon fonctionnement du spectacle, et le service d'ordre à l'intérieur des locaux, comme à leurs abords.

Article 10 : Dispositions finales et litige

L'utilisation des locaux du Studio'J implique, de la part de l'occupant, l'acceptation du présent règlement. Les infractions au présent règlement peuvent amener la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse à interdire à l'occupant d'utiliser de nouveau le Studio'J. La Direction de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse est chargée de faire appliquer le présent règlement.

En cas de litige, et à défaut d'accord amiable le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand est compétent.

Le présent règlement sera applicable à compter du 1er octobre 2025.

Fait à Lapalisse, le 18 septembre 2025

Jacques de CHABANNES
Président
Communauté de Communes
"Pays de Lapalisse"

Le président de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse